

**Agence d'Attractivité
De la Haute-Marne
Préfigurée par la Maison Départementale du
Tourisme**

APPEL D'OFFRE

OBJET DE LA CONSULTATION :

« PRESTATION DE COURTAGE EN ASSURANCE »

Date limite de réception des candidatures et des offres :

Le 10 octobre 2022 à 0h

1. Présentation de l'Agence d'Attractivité

L'agence sera créée à partir du 1er janvier 2023 sous la forme juridique d'une société publique locale (SPL). Dans cette attente, elle est représentée dans tous ses actes de préfiguration par la Maison Départementale du Tourisme de la Haute-Marne

Elle regroupera les offices de tourisme présents sur le territoire, la Maison départementale du tourisme (MDT) et le personnel du Département en charge de la communication et de l'attractivité afin de rassembler les acteurs locaux autour de la promotion du territoire avec l'objectif de « définir une stratégie d'attractivité résidentielle et de développement touristique »

L'agence devrait se constituer autour de 30 personnes début janvier pour finir avec 37 personnes d'ici la fin de l'année 2023.

Le siège se situera à Chaumont, avec des antennes prévues dans plusieurs villes du département : Langres, Joinville, Bourbonne les Bains, Fayl-Billot, Chateauvillain, Arc en Barrois, Andelot...

2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'offre d'une couverture globale destinée à garantir l'ensemble des activités de l'agence d'attractivité (responsabilité civile, garantie financière, mutuelle, prévoyance, garantie déplacements collaborateurs, assurance manifestations...)

Pour ce faire, l'Agence d'attractivité entend confier à un prestataire intermédiaire d'assurance, une mission complète d'analyse, de conseil, de placement et d'accompagnement sur :

*l'analyse et le conseil des besoins de garanties basés sur l'ensemble des contrats existants actuellement dans chaque structure intégrant l'agence d'attractivité

*la rédaction du cahier des charges en vue de permettre de réaliser un appel d'offres pour sélectionner un organisme assureur

*la gestion et la mise en concurrence des organismes d'assurances dans le cadre de l'appel d'offre mené par l'agence d'attractivité

*l'analyse des offres des différents organismes assureurs qui auront soumissionnés

*le choix avec l'approbation de l'agence d'attractivité d'un organisme assureur avec possibilité d'un intermédiaire d'assurance

Les candidats devront respecter les réglementations en vigueur (code de la Mutualité, code des assurances...) et s'adapter à son évolution durant toute la durée du contrat.

3. Description de la prestation attendue

Phase 1 : analyse et expression des besoins de garantie

Le titulaire du marché, dans cette première phase, sera tenu de :

- Procéder à l'identification des risques nécessitant une couverture d'assurance au regard des activités de l'agence d'attractivité
- Procéder à l'analyse des besoins garantis nécessaires en considération des risques identifiés précédemment
- Proposer un schéma de couverture cohérent avec les risques objet de la présente consultation, et proposer les compagnies d'assurance à même de pouvoir répondre aux besoins exprimés
- Rédiger un cahier des charges techniques à destination des compagnies d'assurance retenues pour participer à la mise en concurrence. Ce cahier des charges techniques comprendra à minima :
 - * la présentation des risques à couvrir par les polices d'assurance

Phase 2 : suivi de la mise en concurrence des soumissionnaires et analyse des offres

Le titulaire du marché aura un rôle de conseiller, la mise en concurrence des organismes étant conduite par le prestataire, courtier en assurance qui interviendra pour l'agence d'attractivité, en son nom.

Le titulaire du marché devra dans cette phase :

- Assister l'agence d'attractivité pour répondre aux éventuelles questions techniques qui pourront être soumises par les organismes assureurs, au cours de la procédure
- Assister l'agence d'attractivité pour organiser, si besoin, une session d'information / audit à destination de l'ensemble des compagnies qui émettront le souhait de faire viser l'ensemble des risques concernés par la consultation par leurs propres équipes techniques
- Procéder à l'analyse technique et financière des offres reçues au regard des niveaux de garantie exigés dans le cahier des charges. Dans l'hypothèse où des soutenances seraient organisées avec les candidats, le titulaire du marché (le courtier) s'en chargera, assistera l'agence d'attractivité et établira les comptes rendus

4. Planning prévisionnel :

1^{er} octobre 2022 : lancement de l'appel d'offre à destination des courtiers en assurance

10 octobre 2022 : remise des offres

15 octobre : sélection du courtier en assurance retenu et réunion de lancement de la mission (possible en visio). Elaboration d'un mandat d'étude et de gestion exclusif courtier.

14 novembre : Réunion de restitution des offres par le prestataire sous forme de tableaux comparatifs des différentes prestations. Si besoin, des rendus intermédiaires pourront être établis avant cette date afin de préciser certains besoins

16 novembre : choix de ou des l'organisme(s) assureur par l'agence d'attractivité,

17 novembre : contractualisation

1^{er} janvier 2023 : début de la prestation

5. Durée d'exécution du marché

Ce marché sera conclu pour la période d'exécution de la prestation. A l'arrivée du terme du marché, le prestataire s'engage à restituer à l'agence d'attractivité l'ensemble des documents, sous format papier ou numérisé, en sa possession dans un délai ne pouvant excéder trente (30) jours suivant la date d'échéance du marché.

6. Expression du besoin

Prestations à effectuer :

- *analyse technique des risques inhérents aux activités de l'agence d'attractivité
- *Analyse des besoins
- *Plan de couverture
- *Cahier des charges
- *Projet de réponse aux questions techniques
- *Rapport d'analyse des candidatures
- *Rapport d'analyse des offres
- *Compte rendu des soutenances
- *Proposition d'un contrat

7. Confidentialité

Le présent cahier des charges est strictement confidentiel et ne doit faire l'objet d'aucune diffusion ou communication, même orale.

Le candidat et l'agence d'attractivité s'engagent à conserver confidentiels les documents et informations concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient : économiques, financiers, ou le prix de la prestation.

8. Propriété des données

Le candidat s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, notamment le règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 et la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

L'agence d'attractivité pourra dénoncer sans délai le présent marché, sans indemnité et faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non respect des dispositions précitées.

9. Rémunération du prestataire – courtier en assurances - facturation

En contrepartie de sa prestation de sélection des contrats pour le compte de la SPL le courtier en assurance, percevra une indemnité forfaitaire dont le montant est estimé à moins de 2000 € HT.

Le règlement de cette prestation interviendra en 3 fois : un tiers à la sélection, un tiers au rendu intermédiaire, un tiers à la fin de la prestation et à la sélection effective des offres.

Les factures sont à libeller à l'adresse de la Maison Départementale du Tourisme de la Haute-Marne, 04 Cours Marcel Barron 52000 CHAUMONT

10. Obligations du candidat retenu

Le titulaire du marché (courtier en assurances) a une obligation de résultat vis-à-vis de l'agence d'attractivité. Cette obligation consiste à conseiller, informer et trouver un organisme assureur à l'agence par rapport à l'analyse des besoins qu'il aura fait.

Pour la réalisation de la prestation, le candidat retenu prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la mise en place en temps voulu, des moyens nécessaires à l'exécution de la prestation en fonction des consignes et de leur volume, an accord avec l'agence d'attractivité.

Le prestataire apportera son savoir-faire concrétisé par la qualité du rapport d'étude. Le prestataire s'engage, pour une meilleure collaboration et pour un réel partenariat, à faire bénéficier l'agence d'attractivité de son expérience et de ses connaissances.

Il est entendu, qu'en cas d'inexécution de la prestation, le prestataire s'engage à ne pas facturer forfaitairement l'agence d'attractivité.

11. Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable.

Dans l'hypothèse où aucune solution amiable n'aurait pu être trouvée dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du différend par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties à l'autre partie, le litige pourra être soumis aux tribunaux compétents.

12. Date de remise des propositions

Les propositions sont à adresser par mail à l'adresse suivante : sgautheron@tourisme-chaumont-champagne.com avant le 10 octobre 2022.

Renseignements auprès de Stéphanie ZIMMERMANN, à l'office de tourisme Chaumont Destinations au 06.88.03.30.11 ou par écrit à sgautheron@tourisme-chaumont-champagne.com